

Les droits des femmes autochtones au Canada



Nicole O'Bomsawin,
Abénakise et fière de l'être!

Comment peut-on parler des droits des femmes autochtones sans parler de leurs conditions de vie, de leurs besoins? Comment parler des conditions de vie des femmes autochtones sans parler des besoins de la famille autochtone?

Précisons que la population autochtone au Québec est évaluée à environ 80 000 membres inscrits et qu'il y a 11 nations réparties en 43 communautés. De nombreux autochtones habitent aussi dans les villes et villages du Québec.

Historique du rôle des femmes autochtones dans les nations

À travers l'histoire, les femmes autochtones ont occupé une position d'autorité dans la famille ainsi que dans le clan et la nation. On croyait que les femmes et la Terre-Mère, partageaient le même esprit. De par son statut unique, la femme recevait sa juste part de toutes choses. Une résidence familiale ne pouvait survivre sans la contribu-

tion économique autant des femmes que des hommes.

L'imposition des valeurs patriarcales européennes dans lesquelles les hommes contrôlaient l'accès aux biens et services, y compris à la terre et au logement, causa une perturbation majeure dans la famille autochtone.

De fait, au Canada, la colonisation, a apporté des changements considérables pour les Autochtones de ce pays, ce qui a affecté particulièrement les femmes autochtones. Par l'imposition de leurs propres structures patriarcales, les Européens ont contribué à la dévolution graduelle et systématique des droits inhérents de la femme autochtone, de son autorité, de son égalité et de son unique statut: son rôle sacré de gardienne de la vie. Celui-ci a été aboli, amoindrissant la place de celle-ci parmi son peuple. Elle s'est vu refuser tout rôle formel de leadership lors de la procédure de conclusion des traités entre les Européens et les Nations autochtones.

Les effets de la Loi sur les Indiens et autres politiques

La Loi sur les Indiens fut fondée sur la philosophie coloniale de l'Ouest et fut appliquée dans le seul but d'assimiler les peuples autochtones et d'ainsi libérer les terres et les ressources. Des années 1870 jusqu'au milieu des années 1980, le gouvernement canadien a privé les femmes autochtones de leur statut d'autochtones, ainsi que de leur droit de vivre dans leur communauté, si elles épousaient un non-autochtone ou un homme provenant d'une autre communauté.

Au cours de la même période, le gouvernement imposait son système d'éducation aux enfants autochtones; peu importe où ils fréquentaient l'école, ils étaient punis s'ils parlaient leur langue ou pratiquaient leur culture. Ces politiques ont entraîné l'érosion de la culture et de la langue, une rupture dans la structure familiale, le déplacement de générations de femmes autochtones et de leurs enfants, la séparation des enfants de leurs parents, le cycle de pauvreté et de violence qui existe aujourd'hui.

Aux fins de la politique coloniale et de la politique fédérale subséquente, l'identité autochtone a donc été subdivisée en plusieurs catégories: les Métis, les Inuits, les Indiens. La catégorie des Indiens a été subdivisée ensuite en Indiens inscrits et Indiens non inscrits.

Malgré la révision effectuée en 1985, les catégories persistent: les Indiens nouvellement inscrits, les Indiens dont l'inscription est ancienne, les Indiens inscrits vivant en réserve ou hors réserve, les Indiens inscrits au sens du paragraphe 6(1) et du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens. Chaque nouvelle catégorie comporte des droits et des risques différents.

Ces catégories n'ont aucun rapport avec la culture, l'éducation ou l'identité. Elles sont exclusivement des questions administratives et de bureaucratie issues d'une politique fédérale d'assimilation persistante qui se perpétue aujourd'hui. Ces inégalités engendrent la violence familiale, la violence raciste et la violence sexuelle. Elles engendrent aussi la pauvreté, le manque d'accès à un logement adéquat, de faibles niveaux

de scolarité et d'emploi, de faibles états de santé et peu ou aucune participation politique.

Kitimakisowin

Dans la langue crie, le mot kitimakisowin désigne toutes sortes de pauvretés, notamment ces besoins humains fondamentaux qui ne sont pas comblés de façon adéquate et qui entraînent à la longue des problèmes en matière de santé et de guérison.

Les femmes autochtones souffrent de la pauvreté liée à la subsistance, de la pauvreté liée à la santé et à celle en matière de sexualité; de la pauvreté liée à l'identité (en raison du projet de loi C31 entre autres); de la pauvreté liée à la sécurité et à la protection (violence conjugale, et familiale, intoxications, diabète...); de la pauvreté liée au pouvoir et au savoir (la perte de la culture et de la langue, les lacunes en matière de recherche et de capacité, l'inégalité des genres); de la pauvreté liée à la santé mentale (traumatisme historique, dépression, suicide, abus d'alcool et d'autres drogues). Elles courent donc un risque très élevé d'avoir de graves problèmes affectifs, mentaux, et spirituels et de mourir prématurément.

Malgré ce portrait peu réjouissant, des femmes autochtones se mobilisent, s'organisent pour tenter de sortir de l'impasse. Elles mettent davantage l'accent sur la communauté et travaillent à redonner l'estime de soi à chaque membre de la famille pour qu'il reprenne le pouvoir sur sa vie. Il faut aussi tenir compte du double accent que mettent

les femmes autochtones sur la santé et la guérison, ce qui consiste à accorder de l'importance à l'absence de maladie et aux forces existantes telles que la résilience, la spiritualité et les traditions culturelles. Elles voient trois façons de promouvoir le bien-être des familles et de la communauté: prier le Créateur, tirer des conclusions à partir des recherches et s'engager personnellement dans la résolution de graves problèmes de santé et de société.

Solutions et recommandations

Il faut certainement compter sur l'appui des gouvernements pour éliminer les pratiques discriminatoires et limitatives imposées aux femmes autochtones.

Il importe d'augmenter le nombre de travailleurs et travailleuses de première ligne, d'offrir des mesures incitatives pour diminuer le taux de roulement du personnel qualifié et enfin d'offrir des services adaptés à la culture, par exemple, des cercles de guérison.

Il faut aussi prendre en compte les perspectives des femmes autochtones ainsi que les options de santé et de guérison qui s'y recoupent. Il importe de mettre en place des services de santé communautaire adaptés sur le plan culturel afin d'éviter que les familles autochtones aient à se déplacer pour avoir accès aux services dont ils ont besoin.

Il faut encore rectifier la situation de sous-financement des maisons d'hébergement autochtones et offrir aux intervenantes de la formation spécialisée sur les divers enjeux et problèmes qui

peuvent survenir dans les maisons d'hébergement.

Il faut créer et mettre en œuvre des programmes éducatifs de promotion de la non violence et des valeurs autochtones traditionnelles en lien avec la spiritualité et la sexualité dans les écoles autochtones. Il importe aussi de rendre les services plus accessibles dans les écoles des réserves, notamment des conseillers et des psychologues possédant de l'expérience professionnelle dans le secteur de la violence en vue d'aider les enfants qui vivent de la violence à la maison ou dans la communauté.

Une des revendications de la Marche Mondiale des femmes était que le Gouvernement du Canada signe la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Celle-ci a été signée par le Canada le 12 novembre dernier. Nous sommes reconnaissants et reconnaissantes à toutes les femmes qui se sont jointes à nous pour demander cette adhésion de la part de notre pays.

Il y a beaucoup à faire et les femmes autochtones sont contentes aujourd'hui de pouvoir compter sur votre solidarité.

ERRATUM

Une correction doit être apportée au numéro précédent: à la page 4, sous la photo de l'auteure du dossier, il aurait fallu lire: Alexa Conradi (et non Condari).